

# Arrêté fédéral

sur l'engagement de l'armée en service d'appui au profit  
des autorités civiles dans le cadre de l'accord bilatéral avec la France  
à l'occasion du Sommet du G8 à Evian, du 1<sup>er</sup> au 3 juin 2003

du 19 mars 2003

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 70, al. 2, de la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration  
militaire<sup>1</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 12 février 2003<sup>2</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

L'engagement de l'armée en service d'appui pour la protection du Sommet du G8 à  
Evian est approuvé.

## **Art. 2**

Le service d'appui commencera le 22 mai et finira au plus tard le 5 juin 2003.

## **Art. 3**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 17 mars 2003

Le président: Yves Christen

Le secrétaire: Christophe Thomann

Conseil des Etats, 19 mars 2003

Le président: Gian-Reto Plattner

Le secrétaire: Christoph Lanz

<sup>1</sup> RS 510.10

<sup>2</sup> FF 2003 1373

**Arrêté fédéral <bd> sur l'engagement de l'armée en service d'appui au profit des autorités civiles dans le cadre de l'accord bilatéral avec la France à l'occasion du Sommet du G8 à Evian, du 1er au 3 juin 2003**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.04.2003
Date	
Data	
Seite	2574-2574
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 156

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.